

Revue de presse

Journal : La Liberté

Date : 7 septembre 2023

Le Plan directeur régional de la Broye fribourgeoise est actuellement en consultation. Explications

Un travail de longue haleine

« JEAN-MICHEL ZUCCOLI

Cugy » «Ça n'a pas été un long fleuve tranquille. Il a fallu beaucoup d'énergie», a relevé Nicolas Kilchoer, préfet de la Broye fribourgeoise et vice-président du comité exécutif de la Communauté régionale de la Broye (Coreb), mardi, au CO de Cugy. La population et les élus ont été invités par la Coreb à une séance d'information pour découvrir le Plan directeur régional (PDR) de la Broye fribourgeoise, mis en consultation publique jusqu'au 19 octobre pour les citoyens, jusqu'au 19 novembre pour les communes et les régions voisines.

Ce projet a débuté en 2005 par une version intercantonale et des préavis des services vaudois et fribourgeois pour arriver à un arrêt en 2016. Les raisons? L'attente des nouveaux cadres légaux qui devaient être définis par les plans directeurs cantonaux de Vaud et Fribourg. Pour finalement être relancé en 2018 à la suite de l'adoption des plans

directeurs cantonaux (PDCant), mais de manière séparée. «Même s'il y a des enjeux régionaux communs, les cadres légaux sont différents d'un canton à l'autre. Le PDR est obligatoire pour Fribourg et facultatif pour Vaud (hormis la gestion obligatoire des zones d'activités, ndlr)», a indiqué Pietro Jaeggli, directeur d'Urbasol SA, bureau mandaté pour la réalisation du PDR. Les régions fribourgeoises sont ainsi tenues d'établir une planification et de traiter des thématiques obligatoires. Le PDR est donc un outil de coordination du développement d'une région qui apporte au territoire une cohérence d'aménagement au-delà des frontières communales.

La structure du PDR se compose du volet stratégique qui définit les enjeux et les lignes d'action. Tandis que celui opérationnel s'assure de la mise en œuvre des objectifs et de leurs réussites. Treize mesures contraignantes ont été définies, 7 mesures propres à la Broye fribourgeoise et 6 broyardes

(intercantionales). L'urbanisation, la mobilité, les rives du lac et l'environnement font partie des thématiques majeures du PDR.

Le plan, dont l'élaboration a débuté en 2005, contient treize mesures contraignantes

Urbanisation Le Plan directeur régional comprend une localisation des potentiels d'extension du territoire d'urbanisation et de développement des zones d'activités dans les centres. Comme à Estavayer-le-Lac, où une zone près du quartier des Roches serait «échan-

gée» contre une autre en prolongement du plateau de la gare, plus propice à un développement d'activités. Il préconise également une amélioration des connectivités, entre et vers les centres, tout en renforçant des zones d'activités dans les centres. La promotion de la «vocation des zones d'activités» est aussi mise en avant. Un potentiel d'extension de 6,4 ha pour la région a été évalué, dont 3,15 ha supplémentaires pour la zone cantonale de Plein Sud à Estavayer, 1,5 ha pour celle du Pâquier à Domdidier et 1 ha pour celle de Cousset. Au niveau de la gestion et de la promotion, des zones d'importance ont été définies. Le Pâquier, Plein Sud et aussi AgriCo à Saint-Aubin sont d'importance cantonale et visent l'accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée. Sévaz, Fétigny et Cousset sont estimés d'importance régionale.

Mobilité Côté mobilité, le PDR insiste sur un renforcement des possibilités de

connexions entre les différents modes de transport. L'utilisation des transports publics et de la mobilité douce doit en outre être favorisée en proposant, par exemple, des offres combinées de stationnement pour les pendulaires. Il faut également amener de la cohérence entre le réseau des centres et celui des transports publics. Comme avoir un réseau attractif de lignes de bus coordonné avec l'offre ferroviaire. La desserte des zones d'activités et des rives du lac doit aussi être assurée tandis que les entrées des localités doivent être désengorgées. Enfin, le réseau cyclable régional doit être planifié sur la base du réseau cantonal.

Si la planification des transports publics est de la compétence du canton, les communes ont néanmoins une force de proposition. A l'image d'une amélioration de la liaison inter-régionale des zones d'activités entre Avenches et Estavayer comme l'a souligné Doriane Kitel, cheffe de projet PDR à Urbasol SA.

Rives du lac Le PDR mentionne que les rives doivent être valorisées et préservées en tenant compte des enjeux qui s'y rapportent tout en respectant le Plan d'affectation cantonal (PAC). En ce qui concerne les rives sud du lac de Neuchâtel, le nouveau débarcadère de Cheyres doit être mis en avant et cela tout en définissant des seuils d'amarrage par port (Cheyres-Châbles, Estavayer, Gletterens et Delley-Portalban).

Environnement Pas de mesure en soi, les lois fédérales et cantonales encadrent l'aspect environnemental.

La population et les élus communaux ont donc la possibilité d'exprimer leur avis. En novembre, un rapport de consultation sera effectué avant que la Coreb ne finalise le projet de PDR en tenant compte des remarques. En janvier, Ascobroye adoptera le PDR et déposera le dossier pour un examen final auprès du canton. Il devrait entrer en vigueur vers la mi-2024. » AVEC SSC